

## **RÈGLEMENT**

### **MANDAT DE CHERCHEUR TEMPORAIRE POSTDOCTORAL (CTP)**

**ADOPTÉ PAR LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS  
DU 6 DÉCEMBRE 2016**

**Référence : FRS-FNRS\_REGL\_CTP\_FR\_CA20161206\_2017.02.21\_4\_Final**

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
CANDIDATURES .....	3
BUT DU MANDAT .....	3
DURÉE.....	3
MONTANT.....	3

## CANDIDATURES

Le mandat de chercheur temporaire postdoctoral (CTP) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) fait partie des catégories de personnel à solliciter via certains instruments<sup>1</sup> du F.R.S.-FNRS.

## BUT DU MANDAT

Les promoteurs peuvent inviter dans leur laboratoire un chercheur, titulaire du grade académique de docteur obtenu après soutenance d'une thèse, au plus tard à la date de son engagement, qui se trouve en situation de mobilité scientifique internationale et peut percevoir à ce titre de l'université d'accueil une bourse postdoctorale exonérée d'impôt et assujettie à la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Se trouve en " situation de mobilité internationale " le chercheur qui n'a pas résidé ou exercé son activité principale (emploi, études...) en Belgique pendant plus de 24 mois au cours des 3 dernières années qui précèdent immédiatement la première période de séjour postdoctoral.

La première période d'engagement doit débuter au plus tard 6 ans, de date à date, après l'obtention du grade académique de docteur obtenu après soutenance d'une thèse.

## DURÉE

Le mandat de chercheur temporaire postdoctoral est d'une durée maximale de 3 ans. Le séjour du chercheur temporaire postdoctoral ne peut excéder la durée de la convention de recherche.

## MONTANT

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel que le Fonds détermine et est calculée au prorata des prestations.

---

1

Appels	Instruments
Bourses et Mandats	➤ <a href="#">MISU</a>
Crédits et Projets	➤ <a href="#">IISN</a> , <a href="#">MIS</a> , <a href="#">PDR</a>
Télévie	➤ <a href="#">Télévie</a>